

# SÉANCE extraordinaire

Le 3 avril 2024

---

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 3 avril 2024, à 16 h 00, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Gilles Daraïche, maire, madame la conseillère Meggie Ritchie et messieurs les conseillers Raynald Leblanc, Pierre-Luc Arsenault et Gaétan Daraïche.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :** Monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier.

**SONT ABSENTS :** Madame la conseillère Josée Collin et monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout.

---

---

## OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

### 240403.100 HAN-LOGEMENT – DON D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT que Han Logement propose des logements complètement adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap physique, intellectuel ou connaissant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), dont les revenus modestes ne permettent pas de se loger adéquatement;

CONSIDÉRANT que ces logements apportent une solution efficace et permanente aux parents qui vivent une détresse constante quant à l'avenir de leur enfant ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler veut permettre d'offrir des logements confortables, spacieux et abordables à la clientèle ciblée par ce projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Raynald Leblanc et unanimement résolu que ce conseil accepte de céder gratuitement une partie du lot numéro 6 284 980, quartier Chandler, à **HAN LOGEMENT** ;

Que cette cession à titre gratuit soit faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acquéreur ;

Que tous les frais reliés à cette cession ainsi que tous les frais professionnels soient assumés par l'acquéreur;

Que le **MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL** soient autorisés à signer l'acte de cession pour et au nom de la Ville de Chandler ainsi que tous documents, pertinents requis et nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Il est également résolu que cette cession soit soumise aux conditions suivantes :

Que les acquéreurs s'engagent à construire sur ledit lot 6 unités de 8 logements, et ce, en conformité à la réglementation municipale en vigueur, suivant un permis émis au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025. Les travaux de construction devront débuter en 2025 ;

Qu'une demande de modification de lotissement soit déposée par les acquéreurs suivant la signature de l'acte de transfert ;

Que les acquéreurs s'engagent, en cas de défaut concernant l'une ou l'autre des conditions précitées, à rétrocéder gratuitement le terrain à la Ville ;

Que la Ville de Chandler confirme sa volonté de contribuer financièrement à la hauteur de 10 % prévue au Programme de Supplément aux Loyers pour un maximum de 4 000\$ par immeuble par an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240403.101** ADOPTION - RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 ET LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2017-URBA-001 DE LA VILLE DE CHANDLER EN CONCORDANCE AVEC LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage et le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Rocher-Percé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du règlement le tout conformément à

l'article 445 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 et le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001 de la Ville de Chandler en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Rocher-Percé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240403.102 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

VILLE DE CHANDLER

---

Gilles Daraïche  
Maire

---

Roch Giroux,  
Directeur général et greffier